

CIRCULAIRE 119-18

Le 11 juillet 2018

PROCESSUS D'APPROBATION - PERSONNE APPROUVÉE

En date du 26 juin 2018, Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a autocertifié les modifications aux Règles de la Bourse (voir <u>Circulaire 111-18</u>) ayant fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la Bourse le 14 novembre 2017 (voir <u>Circulaire 166-17</u>) afin d'élargir la définition de « personne approuvée ». Ces modifications, ayant pour but de moderniser et d'améliorer le modèle d'accès au marché pour les participants agréés, sont entrées en vigueur le 11 juillet 2018.

Les critères d'admissibilité d'une « personne approuvée » sont ainsi élargis afin de permettre aux employés des corporations affiliées ou des filiales d'un participant agréé d'être autorisés à exécuter des transactions pour le compte du participant agréé. Les employés des corporations affiliées ou filiales d'un participant agréé pourront traiter les demandes de négociation émanant des clients de ce participant agréé et, avec l'approbation de ce dernier et de la Bourse, les demandes de négociation émanant des clients de la corporation affiliée ou filiale du participant agréé. Ces modifications leur permettront également d'exécuter des opérations en bloc et des opérations avec termes spéciaux.

La Division de la réglementation de la Bourse (la « Division ») profite de l'occasion pour annoncer les modifications suivantes à son processus d'approbation d'une « personne approuvée » aux termes de l'article 3001 des Règles de la Bourse:

- À compter du 11 juillet 2018, tout employé d'un participant agréé (canadien ou étranger) et, le cas échéant, tout employé d'une corporation affiliée ou filiale d'un participant agréé (canadien ou étranger) désirant devenir une personne approuvée par la Division doit soumettre une demande d'approbation en utilisant les formulaires suivants : le Formulaire de demande d'approbation à titre de Personne Approuvée et le Formulaire de renseignements personnels.

Les formulaires et les pièces exigés doivent être dûment remplis électroniquement, signés et acheminés à la Division à l'adresse suivante: reg@tmx.com.

Les participants agréés et utilisateurs de la Bourse, présents et éventuels, de même que les représentants de ces derniers ont la responsabilité d'agir en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent dans toutes les juridictions pertinentes, y compris dans leur juridiction locale et au Canada, et devraient obtenir les avis juridiques nécessaires lorsqu'ils envisagent saisir des ordres à la Bourse, que ce soit du Canada ou de l'extérieur du Canada. Parmi les considérations à prendre en compte, les participants agréés qui désirent inscrire des employés d'une corporation affiliée ou d'une filiale comme une personne approuvée (voir <u>Circulaire 111-18</u>) doivent porter attention aux exigences



d'inscription applicables dans leur juridiction locale, au Canada et dans toute juridiction pertinente. Les exigences relatives à l'inscription des professionnels du secteur financier au Canada sont déterminées par l'autorité en valeurs mobilières dans chacune des provinces et territoires, et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Le statut de « personne approuvée » accordé par la Bourse ne libère pas le participant agréé de s'assurer que toutes les exigences relatives à l'inscription soient respectées et ne procure d'aucune façon une dispense à l'égard de celles-ci.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Me Claude Baril, directrice, mise en application et conseillère juridique, Division de la réglementation, au 514.871.3595, ou à l'adresse courriel <u>claude.baril@tmx.com</u>.

Julie Rochette Vice-présidente et chef de la réglementation Bourse de Montréal Inc.